

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2017
COMPTE-RENDU**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE DE CELLETES

Le Conseil municipal approuve à la majorité de ses membres le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 887 720.00 €	1 887 720.00 €
Section d'investissement	345 500.00 €	345 500.00 €
TOTAL	2 233 220.00 €	2 233 220.00 €

COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres les subventions suivantes qui seront versées aux organismes et sociétés diverses :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	150.00
CHORALE CHANTELUNE	200.00
LA BIBLIOTHEQUE DE CELLETES	2 551.00
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	200.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350.00
UNRPA	350.00
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	4 000.00
CONCILIATEUR DE JUSTICE	150.00
AFORPROBA / BTP CFA	70.00
LA PREVENTION ROUTIERE	155.00

RENOUVELLEMENT DU LABEL ACCUEILS ADOS DU DECLIC JEUNES POUR LA PERIODE 2017- 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil Ados « Déclik Jeunes » qui se tient à l'Ancienne Gare fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2009, d'une collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce partenariat s'exerce sous la forme d'un label attribué par la DDSCPP au regard du respect d'un cahier des charges permettant d'améliorer la qualité pédagogique des accueils adolescents et fixant les conditions d'encadrement, d'organisation, de fonctionnement adapté à la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. La labellisation de l'« accueil ados » permet de bénéficier de la prestation de service mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales. Le Conseil municipal approuve les dispositions de la convention proposée et charge le Maire de sa signature.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA DESSERTE D'UN TERRAIN À BÂTIR AL 445 SITUÉ 8 TER RUE DE LA GAGNOTTERIE

Afin de pouvoir accéder à la parcelle AL 445 située 8 ter rue de la Gagnotterie, le conseil municipal approuve la convention autorisant le passage des véhicules sur la parcelle communale AL n° 179 sur une largeur de 5 mètres environ et charge le Maire d'en assurer la signature.

DECISION RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les 5 ventes de propriétés présentées.

A Cellettes, le 06 Janvier 2017
LE MAIRE, Michel CONTOUR